

**00-30-20 BULK
ENGRAIS PK de mélange
0-30-20
AOP111**

Etablissement :	17-10-2013
Version précédente :	2

Révision :	25-09-2018
Entrée en vigueur :	25-09-2018
Version :	3

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 00-30-20 BULK
Synonymes : Engrais PK de mélange
Code produit : 2003104
Code FDS : AOP111
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
 Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
 24 Avenue Marcel Dassault
 31505 Toulouse Cedex
 Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
 Zone Portuaire
 876 avenue Adolphe TURREL
 11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
 Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mention de danger
Eye Dam.1	Catégorie 1	H318. Provoque de graves lésions des yeux

2.2 Elément d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement : Danger SGH05

Phrases H :



H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Phrases P :

P280 : Porter un équipement de protection des yeux

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 2/11	00-30-20 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-30-20 AOP111	Etablissement : 17-10-2013 Version précédente : 2 <hr/> Révision : 25-09-2018 Entrée en vigueur : 25-09-2018 Version : 3

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P501 : Elimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais PK de mélange

Composants :

Substance	%	N° CAS	N°CE (EINECS)	Classement CLP	REACH
Superphosphates triple	55<75	65996-95-4	266-030-3	Eye Dam. 1, H318	
Chlorure de potassium	25<45	747-40-7	231-211-8		

Composants secondaires : -

- (1) texte intégral des phrases H et P voir point 16
- (2)

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon, consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
 Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.



Ingestion : Si la victime est consciente, donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter de faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.





4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire entraîne une irritation respiratoire, vertige, somnolence.
 L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : le contact prolongé peut causer des irritations.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire entraîne une sévère irritation des yeux, rougeur, conjonctivite.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/11	00-30-20 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-30-20 AOP111	Etablissement : 17-10-2013 Version précédente : 2 <hr/> Révision : 25-09-2018 Entrée en vigueur : 25-09-2018 Version : 3

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer avec un appareil antidéflagrant ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée.

Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Superphosphate triple	Long terme	DNEL/DMEL	17.4 mg/kg/j	travailleurs	systémique	Cutané
Superphosphate triple	Long terme	DNEL/DMEL	3.1mg/m ³	travailleurs	systémique	inhalation
Superphosphate triple	Long terme	DNEL/DMEL	2.1 mg/kg	Population générale	systémique	orale

00-30-20 BULK
ENGRAIS PK de mélange
0-30-20
AOP111

 Etablissement : 17-10-2013
 Version précédente : 2
 Révision : 25-09-2018
 Entrée en vigueur : 25-09-2018
 Version : 3

Superphosphate triple	Long terme	DNEL/DMEL	0.9 mg/m3	Population générale	systemique	Inhalation
Superphosphate triple	Long terme	DNEL/DMEL	10.4 mg/kg	Population générale	systemique	Cutanée
Superphosphate triple	Aqua (eau de mer)		0.17mg/l			
Superphosphate triple	Aqua (eau douce)		1.7 mg/l			
Superphosphate triple	Aqua (rejets intermittents)		17mg/l			
Superphosphate triple	Station d'épuration		10mg/l			
Chlorure de potassium	DNEL					Non applicable
Chlorure de potassium	PNEC					Non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules P2ou P3 (type EN 149 Masque anti-poussière) ou (type EN136, si pas de lunette de protection), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection) si pas de masque complet.

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
 Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect :	Mélange de granulés (solide)
Etat physique	Marron, roux, gris, rose foncé.
Couleur	Inodore
Odeur	

**00-30-20 BULK
ENGRAIS PK de mélange
0-30-20
AOP111**

Etablissement :	17-10-2013
Version précédente :	2

Révision :	25-09-2018
Entrée en vigueur :	25-09-2018
Version :	3

Valeur du pH	Aucune donnée pour le superphosphate triple 7 pour le chlorure de potassium
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	Aucune donnée pour le superphosphate triple 776 pour le chlorure de potassium
Point d'ébullition	Non applicable pour le superphosphate triple +- 1500°C pour le chlorure de potassium
Point de décomposition	-
Point d'éclair	-
Inflammabilité (solide gaz)	inflammable,
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	8.4x10 ⁻⁷ Pa OECD 104. EC A.4 pour le superphosphate triple Non déterminé pour le chlorure de potassium
Densité à 20°C	2.09 OECD 109. EC A.3 pour le superphosphate triple 1.987 g/cm ³ pour le chlorure de potassium
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	-
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
En cas de surchauffe peut produire des oxydes de phosphores et de soufre.

10.4 Condition à éviter

Décharge électrique, génération de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydants, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Acide phosphorique, oxyde de soufre et de phosphore, gaz hydrochlorique, chlore.

**00-30-20 BULK
ENGRAIS PK de mélange
0-30-20
AOP111**

 Etablissement : 17-10-2013
 Version précédente : 2
 Révision : 25-09-2018
 Entrée en vigueur : 25-09-2018
 Version : 3

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Superphosphate triple	DL50 (OECD 425 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium, EAP avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate)	Lapin	≥2000 mg/kg	cutané
Superphosphate triple	DL50 (OECD 425 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium, EAP avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate)	Rat	≥5000 mg/kg	Oral
Superphosphate triple	CL50 (OECD 403 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium, EAP avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate)		≥ 5 mg/l/4h	
Chlorure de potassium	LD50	Rat	3020 mg/kg	Oral

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Superphosphate triple	Peau	Pas d'effet d'irritation
Chlorure de potasse	Peau	Pas d'effet d'irritation

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Superphosphate triple	Yeux	Provoque de graves lésions des yeux
Chlorure de potassium	Yeux	Pas d'effet d'irritation
Effets potentiels du mélange	Yeux	Provoque de graves lésions des yeux

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Superphosphate triple	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagenicité	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Aucun effet important connu Aucun effet important connu
Cancérogénicité	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Aucun effet important connu Pas d'effet connu
Toxicité pour la reproduction et le développement	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Aucun effet important connu Pas d'effet connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Aucun effet important connu Aucun effet important connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Aucun effet important connu Pas de classement
Effets potentiels du mélange	00-30-20	Provoque de graves lésions des yeux

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 8/11	00-30-20 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-30-20 AOP111	Etablissement : 17-10-2013 Version précédente : 2 <hr/> Révision : 25-09-2018 Entrée en vigueur : 25-09-2018 Version : 3

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Superphosphate triple	CL50 85.9 mg/l	Poisson	-
	CL50 87.6 mg/l	Organismes aquatiques	
	CE50 1790 mg/l	Organismes aquatiques	
Chlorure de potassium	EC50 1337mg/l	Algues	120 h
	EC50 130 mg/L	Daphnie magna	21 d
	EC50/ 660 mg/l	Daphnie magna	48 h
	LC50 880 mg/l	Poisson feathead minow	96 h

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange peut-être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car solubilité dans l'eau.

Concernant le chlorure de potassium EC50 3h >1000 (boue activée) (OECD 209)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

13.1.1 Disposition relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE, R541-8 annexe II)

13.1.2 Méthodes d'élimination

- Recycler/réutiliser.
- Eliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et /ou nationales.
- Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets.
- Il est interdit de mélanger différent types de déchets dangereux si cela peut entrainer un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets.
- Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable.
- Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaire pour éviter les risques de pollution ou de dommages des personnes ou à des animaux
- Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.

13.1.3 Emballages

Code de déchet, emballage (Directive 2008/98/CE)

02 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs
15 01 10	Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/11	00-30-20 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-30-20 AOP111	Etablissement : 17-10-2013 Version précédente : 2 <hr/> Révision : 25-09-2018 Entrée en vigueur : 25-09-2018 Version : 3

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Pictogrammes de danger : OUI

Symbole(s) : SGH05

Phrase(s) H : H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Phrase(s) P : P280 : Porter un équipement de protection des yeux

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501 : Elimination des contenus/contenants conformément aux dispositions

locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision : Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version : voir entête FDS

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 :

Eye Dam. 1 : Grave dommage et ou irritations oculaires catégorie 1

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).



CE50: concentration effective médiane;

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/11	00-30-20 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-30-20 AOP111	Etablissement : 17-10-2013 Version précédente : 2 <hr/> Révision : 25-09-2018 Entrée en vigueur : 25-09-2018 Version : 3

NOAEL : No Observable Adverse Effect level
vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;
NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;
NOAEL Niveau sans effet nocif observé;
NOEC: concentration sans effet nocif observé;
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;
PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;
PNEC: Concentration prévisible sans effet;
STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE**: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)
Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.